



COMMUNE DE SAINT CHRISTOL D'ALBION

DECISION DU MAIRE 2023-20

Avenant au bail entre la commune de Saint Christol et la société Terrakarst

Le Maire de la Commune de SAINT-CHRISTOL,

VU l'article L 2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant.

VU la délibération n° 2020_2_8 du Conseil Municipal du 24 Mai 2020 par lesquelles le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre un avenant au bail signé en date du 26 avril 2021 entre la commune et la société Terrakarst afin d'intégrer la partie habitation à la partie commerciale et de fixer la redevance et le loyer ;

DECIDE :

Article 1 – DE SIGNER avec la société Terrakarst dont le siège est à Saint Christol (84) 3 Rue du Clocher, un avenant au bail signé initialement en date du 26 avril 2021.

Fait à Saint-Christol, le 22/05/2023.

Le Maire,

Henri BONNEFOY

